

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 100

VENDREDI 23 DÉCEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 1^{er} arrondissement — Remplacement d'une Conseillère du 1 ^{er} arrondissement, démissionnaire le 12 décembre 2011. — Avis.....	3020
Mairie du 7^e arrondissement — Arrêté n° 18/07/11 portant délégation dans les fonctions de l'état civil à des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 14 décembre 2011)	3020
Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 1/ma8/2011 portant délégation de fonctions du Maire (Arrêté du 12 décembre 2011)	3020
Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 2/ma8/2011 portant délégation de fonctions du Maire (Arrêté du 12 décembre 2011)	3020
Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 3/ma8/2011 portant délégation de fonctions du Maire (Arrêté du 12 décembre 2011)	3021
Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 4/ma8/2011 portant délégation de fonctions du Maire (Arrêté du 12 décembre 2011)	3021
Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 5/ma8/2011 portant délégation de fonctions du Maire (Arrêté du 12 décembre 2011)	3021
Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 6/ma8/2011 abrogeant l'arrêté n° 10/2008 du 2 avril 2008 relatif à une délégation de fonctions du Maire (Arrêté du 12 décembre 2011)	3022
Mairie du 15^e arrondissement. — Désignation de deux représentants de la Mairie du 15 ^e arrondissement à la Commission mixte devant se réunir le mercredi 4 janvier 2012 (Arrêté du 14 décembre 2011)	3022
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.23 portant abrogation de l'arrêté n° 19.09.01 du 20 janvier 2009 (Arrêté du 7 décembre 2011).....	3022

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.24 portant délégation de la signature du Maire à l'une de ses adjointes (Arrêté du 7 décembre 2011).....	3023
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.25 désignant les membres du Conseil du 19 ^e arrondissement appelés à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 19 ^e en qualité de représentants de la municipalité - 1 ^{er} collège (Arrêté du 7 décembre 2011)	3023
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.26 portant abrogation de l'arrêté n° 19.11.22 du 11 octobre 2011 (Arrêté du 7 décembre 2011).....	3024
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.27 portant abrogation de l'arrêté n° 10.09.05 du 21 janvier 2009 (Arrêté du 7 décembre 2011).....	3024

VILLE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme. — Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris (Arrêté du 7 décembre 2011)	3024
Nouvelle organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.) (Arrêté du 12 décembre 2011).....	3026
Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Taxe de séjour » dont l'objet est de permettre la télé-déclaration annuelle de la taxe de séjour par les assujettis parisiens (Arrêté du 14 décembre 2011)	3028
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-290 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement dans la rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 décembre 2011)	3029
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0053 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement, rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3 ^e (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2011)	3029
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues de Clichy et du Cardinal Mercier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011).....	3030

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011)	3030
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0084 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Buffault, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 décembre 2011).....	3030
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Rochefoucauld, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 décembre 2011)	3031
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Croix des Petits Champs, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 9 décembre 2011)	3031
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0102 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Joubert à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 décembre 2011)	3031
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Trudaine, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 décembre 2011).....	3032
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Préault, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 décembre 2011).....	3032
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0125 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lambert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 décembre 2011).....	3033
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0129 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Sully, à Paris 4 ^e (Arrêté du 12 décembre 2011)....	3033
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0137 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Joinville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 décembre 2011)	3033
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0142 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans les rues d'Assas et Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 décembre 2011)	3034
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 décembre 2011)	3034
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0145 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Mariniers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 décembre 2011)	3035
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0146 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Gaité, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 décembre 2011)	3035
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0147 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 décembre 2011)	3035

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 décembre 2011).....	3036
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0149 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Mazarine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 décembre 2011)..	3036
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0154 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bargue, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 décembre 2011)	3036
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 15 décembre 2011)	3037
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 15 décembre 2011)	3037
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 15 décembre 2011)	3038
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 15 décembre 2011)	3038
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 15 décembre 2011)	3039
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 1 ^{re} catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour un poste.....	3039
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 1 ^{re} catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011.....	3039
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix postes	3039
Informations importantes — Promotion 2011/2012.....	3040
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix postes	3040
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres pour l'accès au corps des Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour dix postes.....	3040

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris, situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e (Arrêté du 8 décembre 2011)..... 3040

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1497 et d'avances n° 497 — Foyer Tandou (Arrêté du 29 novembre 2011)..... 3041

Direction de la Voirie et des Déplacements — Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) (Régie de recettes n° 1082 — Régie de dépenses n° 082). — Désignation de mandataires suppléants (Arrêté du 9 décembre 2011) 3041

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris — spécialité psychomotricien, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour cinq postes..... 3042

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidates admises au concours pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris — spécialité psychomotricien, ouvert à partir du 10 octobre 2011 .. 3042

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00932 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 décembre 2011) 3042

Arrêté n° 2011-00957 autorisant la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2012, de l'exploitation publique de la plateforme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e (Arrêté du 19 décembre 2011) 3042

Arrêté n° DTPP 2011-1283 portant prescriptions relatif à L'HOTEL COSY situé 62, boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 13 décembre 2011) 3044

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser..... 3045

Annexe 2 : voies et délais de recours 3045

Arrêté n° 2011/3118/00066 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'Administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 16 décembre 2011)..... 3045

Arrêté BR n° 11-00175 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) — spécialité assistant(e) de service social de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 19 décembre 2011)..... 3045

Arrêté BR n° 11-00176 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) — spécialité conseiller(ère) en économie sociale et familiale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 19 décembre 2011) 3046

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012..... 3047

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis, sur la liste complémentaire, au concours externe de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012..... 3047

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-2124 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 14 décembre 2011)..... 3047

Maison des Métaux — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Délibérations de l'exercice 2011 — Conseil d'Administration du 16 décembre 2011 3054

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis de signature d'un accord-cadre entre la Ville de Paris et la SEMAPA concernant le programme, le financement et le calendrier-objectif de l'opération Pôle d'Austerlitz — Z.A.C. Paris Rive Gauche, à Paris 13^e arrondissement ... 3055

Avis de signature du protocole n° 1 Ville de Paris - SNCF - SEMAPA concernant le programme, le financement et le calendrier-objectif du secteur — Secteur Pôle d'Austerlitz — Cour Seine — Z.A.C. Paris Rive Gauche, à Paris 13^e arrondissement 3055

Avis de signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris, la SEMAPA, la SNCF et RFF — Z.A.C. Paris Rive Gauche, à Paris 13^e arrondissement..... 3055

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3055

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3055

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3055

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste .. 3055

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3055

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3056

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de poste d'agents de restauration et d'agents de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H) 3056

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement — Remplacement d'une Conseillère du 1^{er} arrondissement, démissionnaire le 12 décembre 2011. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Marta GARCIA, élue Conseillère du 1^{er} arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 1^{er} arrondissement le 12 décembre 2011, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Laurence BONNET devient conseillère du 1^{er} arrondissement, à compter de cette même date.

Mairie du 7^e arrondissement — Arrêté n° 18/07/11 portant délégation dans les fonctions de l'état civil à des fonctionnaires titulaires de la Mairie.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 19/07/2011 en date du 25 août 2011 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 7^e arrondissement dans les fonctions de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Olivier SOLER, attaché principal des administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement,

— Mme Cécile MERMIN, attachée des administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement,

— Mme Fabienne AUGER-DUFAU, secrétaire administratif de classe supérieure, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement,

— Mlle Mireille BRUNET, adjoint administratif principal de 2^e classe,

— M. Christian DESCHAMPS, adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mlle Michèle MADA, adjoint administratif principal de 2^e classe,

— Mme Sabine HAYET, adjoint administratif de 1^{re} classe,

— Mme Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 2^e classe,

— Mme Eveline PICARD, adjoint administratif principal de 1^{re} classe,

— Mme Fernanda MENDES, adjoint administratif principal de 2^e classe,

— M. Mickaël MARCEL, adjoint administratif de 1^{re} classe,

— M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— M. le Maire de Paris,
— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris,

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus,

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du septième arrondissement.

Fait à Paris, le 14 décembre 2011

*Le Maire du 7^e arrondissement,
Ancien Ministre,
Député Européen*

Rachida DATI

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 1/ma8/2011 portant délégation de fonctions du Maire.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales, qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier DECELLE, 1^{er} Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de la vie locale et des associations.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2/2008 du 2 avril 2008.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Service des mairies) ;

— La personne nommément désignée ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

François LEBEL

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 2/ma8/2011 portant délégation de fonctions du Maire.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales, qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — M. Marc PACHECO, 4^e Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires, au sport et à la jeunesse.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 5/2008 du 2 avril 2008.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Service des mairies) ;
- La personne nommément désignée ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

François LEBEL

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 3/ma8/2011 portant délégation de fonctions du Maire.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales, qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — En tant que conseiller associé, M. Arnaud MAGGIAR, Conseiller du 8^e arrondissement est chargé, sous mon autorité, des questions relatives aux anciens combattants. Il exerce également les fonctions de correspondant défense.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 7/2008 du 2 avril 2008.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Service des mairies) ;
- La personne nommément désignée ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

François LEBEL

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 4/ma8/2011 portant délégation de fonctions du Maire.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales, qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — En tant que conseiller d'arrondissement, Mme Chantal TIBERGHEN est chargée, sous l'autorité de M. Marc PACHECO, des questions relatives à la jeunesse.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11/2008 du 2 avril 2008.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Service des mairies) ;
- La personne nommément désignée ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

François LEBEL

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 5/ma8/2011 portant délégation de fonctions du Maire.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales, qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — En tant que conseiller associé, Mme Erika DUVERGER, Conseiller du 8^e arrondissement est chargée, sous l'autorité de Mme Martine MERIGOT de TREIGNY, des questions relatives aux affaires sociales, à la solidarité et, sous l'autorité de Mme Christine PIREDDA, des questions relatives à la culture.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 9/2008 du 2 avril 2008.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Service des mairies) ;
 — La personne nommément désignée ci-dessus ;
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

François LEBEL

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 6/ma8/2011 abrogeant l'arrêté n° 10/2008 du 2 avril 2008 relatif à une délégation de fonctions du Maire.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales, qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — Concernant Mme Heidi RANÇON-CAVENEL, Conseiller du 8^e arrondissement, le présent arrêté abroge l'arrêté n° 10/2008 du 2 avril 2008.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Service des mairies) ;
 — La personne nommément désignée ci-dessus ;
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

François LEBEL

Mairie du 15^e arrondissement. — Désignation de deux représentants de la Mairie du 15^e arrondissement à la Commission mixte devant se réunir le mercredi 4 janvier 2012.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de la Mairie du 15^e arrondissement, aux côtés de M. Philippe GOUJON, Maire du 15^e arrondissement, à la Commission mixte devant se réunir à la Mairie du 15^e arrondissement le mercredi 4 janvier 2012, les élus dont les noms suivent :

— Mme Françoise MALASSIS, Adjoint au Maire du 15^e arrondissement ;
 — Mme Valérie GIOVANNUCCI, Conseiller du 15^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans le hall de la Mairie d'arrondissement sur les panneaux prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris,
 — à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.),
 — aux intéressées nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 décembre 2011

Le Député-Maire du 15^e arrondissement

Philippe GOUJON

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.23 portant abrogation de l'arrêté n° 19.09.01 du 20 janvier 2009.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération DDATC 03 319 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2003 portant inscription de la Maison du Combattant et des Associations à l'inventaire des équipements gérés par le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la décision CMP 19 2008-1 de la Commission Mixte Paritaire en date du 24 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil du 19^e arrondissement n° 19/08/281, en date du 8 décembre 2008 donnant délégation au Maire du 19^e arrondissement pour signer les conventions de domiciliation sociale des associations inscrites à la Maison du Combattant et des Associations du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire du 19^e arrondissement n° 19.09.01 du 20 janvier 2009 par lequel la signature du Maire du 19^e arrondissement a été déléguée à M. Nicolas NORDMAN, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les décisions d'inscription des associations à la Maison du Combattant et des Associations du 19^e arrondissement, et les conventions de domiciliation sociale des associations inscrites à la Maison du Combattant et des Associations du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire du 19^e arrondissement n° 19.11.20 du 11 octobre 2011 par lequel M. Nicolas NORDMAN, Adjoint au Maire, est chargé, sous l'autorité du Maire d'arrondissement, des affaires scolaires, des activités périscolaires et de la caisse des écoles, et délégué du Maire pour le quartier Manin-Jaurès ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du Maire du 19^e arrondissement n° 19.09.01 du 20 janvier 2009 est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Roger MADEC

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.24 portant délégation de la signature du Maire à l'une de ses adjointes.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération DDATC 03 319 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2003 portant inscription de la Maison du Combattant et des Associations à l'inventaire des équipements gérés par le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la décision CMP 19 2008-1 de la Commission Mixte Paritaire en date du 24 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil du 19^e arrondissement n° 19/08/281, en date du 8 décembre 2008 donnant délégation au Maire du 19^e arrondissement pour signer les conventions de domiciliation sociale des associations inscrites à la Maison du Combattant et des Associations du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire du 19^e arrondissement n° 19.11.17 du 11 octobre 2011 par lequel Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire, est chargée, sous l'autorité du Maire d'arrondissement, de la vie locale - démocratie locale et participative, conseils de quartier, CICA, vie associative, animation des quartiers, centres d'animation ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 19^e arrondissement est déléguée à Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire, à l'effet de signer :

— les décisions d'inscription des associations à la Maison du Combattant et des Associations du 19^e arrondissement ;

— les conventions de domiciliation sociale des associations inscrites à la Maison du Combattant et des Associations du 19^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Roger MADEC

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.25 désignant les membres du Conseil du 19^e arrondissement appelés à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 19^e en qualité de représentants de la municipalité - 1^{er} collège.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2511-29 ;

Vu l'article R. 212-27 du Code de l'éducation ;

Vu mon arrêté n° 19.08.41 en date du 11 juin 2008 par lequel des membres du Conseil du 19^e arrondissement ont été désignés pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 19^e en qualité de représentants de la municipalité - 1^{er} collège ;

Arrête :

Article premier. — Mon arrêté n° 19.08.41 du 11 juin 2008 est abrogé.

Art. 2. — Les membres du Conseil du 19^e arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 19^e en qualité de représentants de la municipalité - 1^{er} collège :

— M. Christophe-Adjï AHOUDIAN, Conseiller du 19^e arrondissement, Adjoint au Maire

— M. Jérôme AMORY, Conseiller du 19^e arrondissement ;

— M. Yacine CHAOUAT, Conseiller du 19^e arrondissement, Adjoint au Maire ;

— Mme Messaouda CHARUEL, Conseillère du 19^e arrondissement, Adjointe au Maire ;

— Mme Karine GAUTREAU, Conseillère du 19^e arrondissement, Adjointe au Maire ;

— M. Jean-Jacques GIANNESINI, Conseiller de Paris ;

— M. Xavier GOLCZYK, Conseiller du 19^e arrondissement, Adjoint au Maire ;

— Mme Séverine GUY, Conseillère du 19^e arrondissement, Adjointe au Maire ;

— M. Daniel MARCOVITCH, Conseiller de Paris ;

— M. Nicolas NORDMAN, Conseiller du 19^e arrondissement, Adjoint au Maire ;

— Mme Anne-Constance ONGHENA, Conseillère de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— Les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Roger MADEC

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.26 portant abrogation de l'arrêté n° 19.11.22 du 11 octobre 2011.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu mon arrêté n° 19.11.22 du 11 octobre 2011 par lequel Mme Fanette BRESSOLLE a été nommée Conseillère déléguée ;

Sur ma décision ;

Arrête :

Article premier. — Mon arrêté n° 19.11.22 du 11 octobre 2011 concernant Mme Fanette BRESSOLLE est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Roger MADEC

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.27 portant abrogation de l'arrêté n° 10.09.05 du 21 janvier 2009.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Vu mon arrêté n° 19.09.05 du 21 janvier 2009 par lequel Mme Elisa FRANCFORT a été nommée Conseillère déléguée ;

Sur ma décision ;

Arrête :

Article premier. — Mon arrêté n° 19.09.05. du 21 janvier 2009 concernant Mme Elisa FRANCFORT est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Roger MADEC

VILLE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme. — Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1, L. 313-2-1, R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 581-14-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilités intervenues depuis ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier et 17 septembre 2010 portant mis à jour du P.L.U. de Paris ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région des Départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 24 mars 1999 abrogeant le décret du 11 juin 1992 fixant l'étendue des zones et servitudes notamment contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de la station Paris-Saint-Amand (15^e) ;

Vu le décret du 15 décembre 1999 abrogeant le décret du 28 octobre 1991 fixant l'étendue des zones servitudes notamment contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de la station de Saint-Ouen ;

Vu le décret du 7 janvier 2011 abrogeant les décrets des 16 avril 1975 et 17 février 1994 fixant l'étendue des zones spéciales de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours des faisceaux hertziens des stations rue Saint-Dominique à Caserne de la Tour Maubourg (7^e) et des stations Maisons-Lafitte, quartier Gallieni (Yvelines) à Lilas-Fort de Romainville (Seine-Saint-Denis) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 et notamment son article 5 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 relatif au règlement de sécurité des canalisations de transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

— DU 13-1^o des 8 et 9 février 2010 instaurant le sursis à statuer sur l'ensemble immobilier situé 15-17, rue Bellot / 38A, rue d'Aubervilliers (19^e) ;

— DU 84 des 29 et 30 mars 2010 instaurant le sursis à statuer sur l'opération d'aménagement du secteur « Lourmel-Eglise » sur les parcelles EL 27, 28 et 29 sise 80 à 90, rue de Lourmel / 31-33, rue de l'Eglise (15^e) ;

— DU 45-2^o des 29 et 30 mars 2010 instaurant le sursis à statuer sur l'immeuble situé 69, rue des Haies / 2-4, passage Josseume (20^e) ;

— DU 14 des 10 et 11 mai 2010 instaurant le sursis à statuer sur l'ensemble immobilier situé 25, 25 bis et 27, rue de l'Argonne (19^e) ;

— DU 68-2° des 27 et 28 septembre 2010 instaurant le sursis à statuer et le droit de préemption renforcé sur l'ensemble immobilier situé 74-76, rue des Maraîchers (20°) ;

— DU 229 des 14, 15 et 16 décembre 2009 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles situés 18, rue Montgolfier (3°) ; 45, rue Davy (17°) ; 24, rue Léon (18°) ; 4 bis, rue de Thionville (19°) ;

— DU 110-2° des 14, 15 et 16 décembre 2009 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble immobilier sis 14, rue du Département (19°) ;

— DU 13-2° des 8 et 9 février 2010 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble situé 15, rue Bellot (19°) ;

— DU 45-2° des 29 et 30 mars 2010 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble situé 69, rue des Haies / 2-4, passage Josseaume (20°) ;

— DLH-DU-DDEEES 102 des 5 et 6 juillet 2010 instituant le droit de préemption renforcé sur les parcelles suivantes : 23, rue Jean-Pierre Timbaud (11°) ; 266, rue Lecourbe (15°) ; 8, rue Labat (18°) ; 99, rue des Couronnes (20°) ; 134, rue d'Avron (20°) ; 103, rue de Buzenval / 38, rue de Terre-Neuve (20°) ; 60, boulevard de Ménilmontant (20°) ;

— DU 156 des 27 et 28 septembre 2010 instituant le droit de préemption renforcé dans le secteur Villa d'Este — place de Vénétié (13°) ;

— DLH-DU 205 des 13, 14 et 15 décembre 2010 instituant ou confirmant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles suivantes : 30, rue d'Enghien (10°) ; 5, rue Buzelin (18°) ; 8, boulevard Barbès (18°) ; 6, passage Desgrais (19°) ;

— DLH-DU-DDEEES 63-1° des 16 et 17 mai 2011 maintenant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles suivantes : 8, 13 et 18, rue Jean Moinon (10°) ; 218, rue Saint-Maur (10°) ; 3, rue Sainte-Marthe (10°) ;

— DLH-DU-DDEEES 63-3° des 16 et 17 mai 2011 instituant ou confirmant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles suivantes : 6-8, rue Sauffroy (17°) ; 32-32 bis, rue des Trois frères (18°) ; 13, rue Ramey (18°) ; 20, rue des Roses (18°) ; 17, rue Jean Robert (18°) ; 31, rue Durantin (18°) ; 19, rue Caillié (18°) ; 5 et 17 passage de la Brie (19°) ;

— DU 119 des 11 et 12 juillet 2011 supprimant le sursis à statuer et le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble : 32, rue Saint-Sauveur (2°) ;

— DU 82 des 11 et 12 juillet 2011 supprimant les périmètres des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Reuilly » (12°) et « Didot » (14°) ;

Vu le décret de protection au titre des monuments historiques du 22 juin 1976 relatif au 8, rue du Faubourg Montmartre (9°) ;

Vu les arrêtés ministériels de protection au titre des monuments historiques suivants :

— arrêté du 27 février 1925 relatif à la Mairie du 5^e arrondissement sise 21, place du Panthéon (5°) ;

— arrêté du 6 janvier 1926 relatif à la Faculté de Droit de Paris sise 12, place du Panthéon (5°) ;

— arrêté du 12 avril 1974 listant notamment les 167, rue Saint-Martin - 71, rue Quincampoix (3°) ;

— arrêté du 25 juillet 1979 relatif au 3, rue Garancière (6°) ;

— arrêté du 21 mars 1983 relatif au Cimetière du Père Lachaise (20°) ;

— arrêté du 28 novembre 1996 relatif à la villa La Roche (16°) ;

— arrêté du 26 mars 2007 relatif au siège du Parti Communiste (19°) ;

— arrêté n° 2010-480 du 21 mai 2010 relatif à la tombe de Tania Rachevskaïa sise au cimetière Montparnasse 3, boulevard Edgar Quinet (14°) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

— arrêté du 20 novembre 1989 relatif au Théâtre Antoine (10°) ;

— arrêté n° 90-226 du 22 mars 1990 relatif aux 13-15-17, rue Richer (9°) ;

— arrêté n° 90-1282 du 6 décembre 1990 relatif au théâtre Dejaset 41, boulevard du Temple (3°) ;

— arrêté n° 90-1283 du 6 décembre 1990 relatif au Théâtre de la Ville 15, avenue Victoria (4°) ;

— arrêté n° 92-352 du 30 mars 1992 relatif au Théâtre de la Porte Saint-Martin 16, boulevard Saint-Martin (10°) ;

— arrêté n° 92-632 du 18 juin 1992 relatif à la Villa Beauséjour (16°) ;

— arrêté n° 94-412 du 5 mai 1994 relatif au 61-67, boulevard Arago (13°) ;

— arrêté n° 94-455 du 24 mai 1994 relatif au Théâtre de la Madeleine 19, rue de Surène (8°) ;

— arrêté n° 98-2200 du 9 novembre 1998 relatif à la Caisse d'Allocation familiale de Paris (15°) ;

— arrêté n° 2002-370 du 7 mars 2002 relatif au 46, rue du Faubourg Saint-Denis (10°) ;

— arrêté n° 2005-2347 du 28 novembre 2005 relatif à l'Hôpital Saint-Lazare (10°) ;

— arrêté n° 2009-1750 du 23 décembre 2009 relatif à certains édicules scientifiques sis dans les jardins de l'Observatoire de Paris complétant l'arrêté du 12 juin 1926 modifié par l'arrêté n° 40 du 14 décembre 2009 relatif à l'Observatoire de Paris sis 61, avenue de l'Observatoire (14°) ;

— arrêté du 31 mars 2010 relatif à l'hôtel dit Séguier, situé 16, rue Séguier (6°) ;

— arrêté n° 2011-281 du 16 mars 2011 relatif au Lavatory Madeleine (8°) ;

— arrêté n° 2011-358 du 6 avril 2011 relatif à la salle des fêtes sise 31, rue Pecllet (15°) ;

— arrêté n° 2011-395 du 19 avril 2011 relatif à la Maison de la Mutualité sise 24, rue Saint-Victor et 28, rue de Pontoise (5°) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 relatif au nouveau Règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes approuvé par le Conseil de Paris en séance du 21 juin 2011 ;

Vu les listes n° 1 et n° 2 décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du P.L.U., annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au P.L.U., mis à jour à la date du présent arrêté) ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

— les servitudes d'utilité publique suivant les listes jointes n° 1 et n° 2 ;

— les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé en application des articles L. 111-9 et L. 111-10 (2^e alinéa) du Code de l'urbanisme et les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme suivant la liste jointe n° 2.

Art. 2. — Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public :

— à la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle accueil et service à l'usager — rez-de-chaussée, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04) ;

— à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de Paris — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Nouvelle organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 28 juin 2010 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 août 2010 relatif à l'organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires en sa séance du 7 novembre 2011 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 août 2010 fixant l'organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.) est abrogé.

Art. 2. — La Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, qui appartient au « pôle service aux parisiens » a pour mission d'apporter expertise et appui aux directions générales des services des mairies d'arrondissement dans la conduite tant de leurs missions traditionnelles (élections, état civil, affaires générales) que de leurs nouvelles missions de services aux usagers (Relais Information Familles (R.I.F.), Relais Information Logement Habitat (R.I.L.H.)) et de gestion des manifestations événementielles organisées en mairie. Elle met son expertise au profit de l'ensemble des directions de la Ville en matière de pilotage territorial afin d'accompagner la déconcentration et la décentralisation des services. Elle est chargée du suivi de la mise en œuvre de la charte des arrondissements.

Elle assure la promotion d'une citoyenneté active en accompagnant le développement de la participation au sein de la Ville de Paris et en développant une culture commune de la concertation.

Elle apporte son soutien à la vitalité associative en favorisant le développement dans la durée des associations, notamment par la création d'outils d'aide à la décision, et en apportant aux habitant(e)s une aide pour créer et faire vivre les associations.

Elle exerce une fonction de pilotage, d'animation et de cohérence pour toutes les questions relatives à la qualité de service à l'utilisateur et aux politiques temporelles dans l'administration parisienne.

Elle participe au développement de la médiation en facilitant la mission du (de la) Médiateur(trice) de la Ville de Paris en lui apportant l'appui de la Mission Médiation.

Le(la) Directeur(trice) est assisté(e) :

— d'un (une) Directeur(trice) Adjoint(e) qui l'assiste pour l'ensemble des compétences de la Direction, le (la) supplée en cas d'absence, et est en charge des dossiers relatifs à la qualité de service aux usagers ;

— d'un secrétariat commun au (à la) Directeur(trice), au (à la) Directeur(trice) Adjoint(e) et à la sous-direction de l'appui et du conseil aux mairies d'arrondissement.

La Direction est composée de quatre missions et deux sous-directions :

- la Mission Démocratie Locale ;
- la Mission Médiation ;
- la Mission Communication ;
- la Mission Contrôle de Gestion ;
- la Sous-Direction de l'Appui et du Conseil aux Mairies d'Arrondissement ;
- la Sous-Direction des Usagers et des Associations.

La Mission Démocratie Locale :

— élabore toute initiative favorisant l'information, la concertation, la participation des habitant(te)s et met en œuvre les outils adaptés et une diffusion des bonnes pratiques notamment au travers des formations qu'elle développe en direction des citoyen(ne)s et des agents de la Ville,

— accompagne et suit les conseils de quartiers en lien avec les coordinateurs(trices) des conseils de quartier rattachés aux mairies d'arrondissement,

— met en œuvre une communication relative aux actions, aux projets et aux événements menés dans le cadre des différents dispositifs de participation et de concertation,

— assure le travail logistique de la Commission parisienne du débat public et le secrétariat de la Commission consultative des services publics locaux.

La Mission Médiation :

— examine les réclamations dont le (la) Médiateur(trice) de la Ville de Paris est saisi(e),

— instruit et suit les dossiers des usagers concernant les décisions et le fonctionnement des services de la Ville de Paris,

— propose une solution de règlement amiable pour les litiges entre la Ville de Paris et les personnes physiques ou morales, dont est saisi(e) le (la) médiateur(trice), et au besoin lui soumet des projets de réforme.

La Mission Communication :

— assure l'information des personnels sur les activités de la Direction,

— fait connaître et valorise les initiatives innovantes des agents et des services de la Direction,

— conçoit et assure le suivi de l'intranet et des newsletters internes,

— est la correspondante du journal « Mission Capitale »,

— est chargée de l'édition et de la diffusion des documents internes de la Direction.

La Mission Contrôle de Gestion :

— met en œuvre et coordonne le contrôle de gestion et la gestion prospective, notamment par l'élaboration et le suivi de tableaux de bord,

— est la correspondante de la cellule contrôle de gestion du Secrétariat Général,

— contribue à l'évaluation des missions de la Direction en émettant des recommandations budgétaires et organisationnelles afin d'optimiser l'efficacité des services,

— elle conduit des audits de gestion des établissements gérés par la Direction afin d'en optimiser le fonctionnement.

La Sous-Direction de l'Appui et du Conseil aux Mairies d'Arrondissement (S.D.A.C.M.A.) comprend les services des mairies d'arrondissement et se compose de deux pôles : le Pôle Expertise et Conseil, le Pôle Ressources Humaines et Moyens Généraux.

1 — Le Pôle Expertise et Conseil regroupe deux bureaux et une cellule web : le Bureau des élections et du recensement de la population, le Bureau de l'expertise territoriale et juridique, l'Equipe des webmasters dédiée aux mairies.

Le Bureau des élections et du recensement de la population :

- assure la conception, l'exécution et le contrôle des différentes phases d'organisation et de déroulement des révisions des listes électorales et des scrutins politiques ou prud'homaux ;

- anime, encadre, coordonne, assiste et contrôle les activités des 20 sections électorales locales ;

- est responsable de la mobilisation et de la coordination de tous les services de la ville concourant aux élections ;

- assure la préparation, l'organisation et le suivi de l'exécution des recensements annuels de la population ;

- instruit les dons et legs et gère l'attribution par la ville des différents prix issus de ces libéralités ;

- enregistre les dépôts et modifications des statuts des organisations syndicales professionnelles patronales et ouvrières.

Le Bureau de l'expertise territoriale et juridique :

- coordonne le fonctionnement des directions générales des mairies d'arrondissement et impulse les actions de modernisation de leur organisation,

- exerce un rôle de conseil en organisation des processus de déconcentration et de décentralisation vers les arrondissements,

- exerce une fonction de conseil auprès des directions générales des mairies d'arrondissement pour les questions comptables et budgétaires liées aux états spéciaux et conduit la réflexion sur l'organisation et l'adaptation du réseau des régies des mairies d'arrondissement,

- est en charge des questions relatives à l'accueil et à la qualité de service à l'usager en mairies d'arrondissement, en lien avec le (la) chef de projet labellisation QualiParis de la D.U.C.T.,

- participe au développement de l'administration électronique notamment par la mise en place de nouvelles téléprocédures en mairies d'arrondissement,

- assure un rôle d'expertise et de conseil relatif à la mise en œuvre du statut de Paris et à l'organisation des conseils d'arrondissement,

- assure le rôle de maître d'ouvrage pour l'informatisation des services dans le domaine de l'état civil, des démarches administratives et de la gestion des conseils d'arrondissement,

- gère les dossiers d'indemnisation des victimes d'accident en mairies d'arrondissement,

- assure le secrétariat des commissions mixtes paritaires pour permettre la mise en œuvre des règlements intérieurs des équipements de proximité.

L'équipe des webmasters dédiée aux Mairies :

- apporte son expertise aux responsables des sites internet des mairies pour en améliorer le contenu et la présentation,

- apporte son expertise à la Mission Communication pour la réalisation de son Intranet et de ses newsletters.

2 — Le Pôle Ressources Humaines et Moyens Généraux regroupe la Mission prévention des risques professionnels et deux bureaux : le Bureau des moyens généraux et le Bureau des ressources humaines.

La Mission prévention des risques professionnels, en liaison avec les services agissant dans le domaine de la santé-sécurité au travail de la Direction des Ressources Humaines :

- assure une veille réglementaire dans le domaine de la santé-sécurité au travail et élabore l'ensemble des consignes en matière d'hygiène et de sécurité,

- pilote et coordonne les actions de la Direction relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et, en particulier, la mise en œuvre et le suivi du document unique relatif à la prévention des risques professionnels,

- anime le réseau de la prévention, assure la préparation et le suivi des avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.)

Le Bureau des moyens généraux se compose de quatre sections :

- La section budgets - marchés :

- prépare et exécute le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction,

- conseille les directions générales des mairies d'arrondissement pour les marchés publics et anime le réseau des correspondant(e)s achats-marchés,

- assure la programmation des marchés de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires en lien avec la Direction des Achats.

- La section logistique :

- assure la gestion des moyens de fonctionnement des services centraux de la Direction, ainsi que d'une partie de l'équipement des mairies,

- prend en charge les questions relatives à la gestion de crise, au Plan Climat et au développement durable,

- en partenariat avec la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, participe à la mise en œuvre de la dévolution des locaux,

- prépare et gère les contrats de partenariat avec la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports,

- gère les locaux affectés aux services centraux de la Direction.

- La section téléphonie et informatique :

- participe à la mise en œuvre du schéma directeur informatique,

- conduit les projets de maintenance et assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la Direction, en liaison avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

- assure l'assistance aux utilisateurs(trices) sur leurs applications et sur les outils bureautiques,

- assure la formation et l'animation du réseau des relais techniques,

- gère le parc informatique acquis sur les crédits de la Direction,

- assure la mise à jour du site intranet de la Direction, en liaison avec la Mission Communication,

- assure la gestion de la téléphonie.

- La section patrimoine et bâtiments :

- assure la coordination du réseau des cadres techniques en mairies d'arrondissement,

- exerce une fonction de conseil en matière de gestion du patrimoine auprès des mairies d'arrondissement et des Maisons des Associations,

- est chargée de la préfiguration de la fonction Bâtiment de la Direction.

Le Bureau des ressources humaines :

- gère les personnels de la Direction, y compris les collaborateurs(trices) de maire d'arrondissement,

- assure l'animation du réseau des correspondants-tes Ressources Humaines et coordonne l'activité des Unités de Gestion Directe (UGD),

- prépare et assure le suivi du budget emplois,
- exécute le budget des rémunérations,
- prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction,
- traite toutes questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires,
- assure le suivi et le respect de la Charte pour l'Égalité dans l'emploi,
- assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

La Sous-Direction des Usagers et des Associations (S.D.U.A.) se compose de deux pôles : le Pôle Associations et le Pôle des Usagers, de la Qualité et des Temps.

1 — Le Pôle Associations se compose de deux bureaux et d'une Mission : le Bureau des subventions aux associations, le Bureau de la vie associative, et la Mission SIMPA.

Le Bureau des subventions aux associations :

- est le point d'entrée unique de toutes les demandes de subventions adressées à la Ville et/ou au Département de Paris par voie dématérialisée via l'application SIMPA ou par dossier papier,
- évalue les risques encourus par la collectivité parisienne en cas d'attribution de subventions à une association,
- assure la maîtrise d'ouvrage informatique de l'application de suivi des subventions,
- assure une fonction de conseils auprès des directions et réalise des contrôles approfondis sur le fonctionnement des associations en liaison avec les directions.

Le Bureau de la vie associative :

- coordonne le fonctionnement des Maisons des Associations et impulse les actions de modernisation de leur organisation,
- est en charge de la qualité du service à l'usager dans les Maisons des Associations, en lien avec le (la) chef de projet labellisation QualiParis de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- examine, propose et met en œuvre toute mesure visant à appuyer le développement de la vie associative à Paris,
- instruit les demandes de subventions au titre des fonds des maires, de l'animation locale et du soutien à la vie associative,
- assure la gestion et le suivi du Carrefour des Associations Parisiennes (CAP) centre de ressources, de documentation, de formation, de conférence et d'animation au service de la vie associative,

La Mission SIMPA :

- est chargée en liaison avec le Secrétariat général, la D.S.T.I. et les autres directions de la dématérialisation des échanges administratifs entre les associations et la Ville de Paris,
- assure le suivi de l'exploitation et du déploiement du portail associatif SIMPA et des téléservices qui l'accompagnent.
- dispense les formations, l'accompagnement et l'assistance aux utilisateurs(trices) de l'application SIMPA et aux personnels internes et externes à la Direction
- apporte à la sous-direction une expertise et un soutien dans l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux outils ou de nouvelles procédures.

2 — Le Pôle des Usagers, de la Qualité et des Temps a pour mission :

- de garantir la qualité de service en mettant en place une démarche qualité, notamment par le développement de la labellisation QualiParis pour les services dispensés aux usagers,

- de simplifier la vie de l'usager par une dématérialisation et simplification des procédures administratives
- d'offrir un service plus proche, plus souple, plus adapté et plus accessible en développant des politiques temporelles adaptées aux rythmes des usagers ; à ce titre un(e) représentant(e) du pôle participe au réseau des bureaux des temps,
- d'assurer l'écoute des usagers et de leurs attentes ainsi que d'aider à la conciliation des nouveaux usages de l'espace public et du territoire,
- de participer au comité éditorial du Journal de l'Usager (JDU) ainsi qu'à la rédaction du Journal de suivi des avis et réclamations émanant du Journal de l'Usager,
- de réaliser des études qualitatives et quantitatives auprès des usagers et des agents de la Ville de Paris pour mieux connaître leurs besoins afin de faciliter les actions d'amélioration des services.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Bertrand DELANOË

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Taxe de séjour » dont l'objet est de permettre la télé-déclaration annuelle de la taxe de séjour par les assujettis parisiens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu la demande d'avis n° 1533 671 formulée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 22 septembre 2011 ;

Vu le projet de mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel permettant la télé-déclaration de la taxe de séjour ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Taxe de séjour » dont l'objet est de permettre la télé-déclaration annuelle de la taxe de séjour par les assujettis parisiens.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les coordonnées de l'établissement, les périodes de taxation et les caractéristiques de l'activité concernée.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents dûment désignés au sein du Bureau F6 de la sous-direction des finances, responsable du traitement mis en œuvre.

Art. 4. — Le droit d'information, d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Sous-direction des Finances — F6, Bureau des ressources financières - Cellule Taxe de séjour — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Finances
Vincent BERJOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-290 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement dans la rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues Bâtiment, de travaux de démolition et de construction d'un immeuble, au droit du numéro 81, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2011 au 20 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— RUE DE MEAUX : côté impair, au droit du n° 81. L'emplacement réservé au G.I.G./G.I.C. est suspendu et déplacé côté impair, au droit du n° 91 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0053 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement, rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de rénovation du musée Picasso nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue des Coutures Saint-Gervais, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 1^{er} avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, Paris 3^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010 -241 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue des Coutures Saint-Gervais.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS, Paris 3^e arrondissement, depuis la RUE DE THORIGNY vers et jusqu'à la RUE VIEILLE DU TEMPLE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues de Clichy et du Cardinal Mercier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation sur le réseau vapeur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rue de Clichy et du Cardinal Mercier, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 2 janvier 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE CLICHY, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 ;

— RUE DU CARDINAL MERCIER, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Rochechouart, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2011 au 7 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE ROCHECHOUART, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0084 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Buffault, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Buffault, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 24 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BUFFAULT, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Rochefoucauld, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Rochefoucauld, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 5 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 2 à 6 de la rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er} arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ; ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin des travaux : le 3 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, Paris 1^{er} arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0102 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Joubert à Paris 9^e.

le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il convient de concilier la circulation douce et la circulation des véhicules motorisés de la rue Joubert ;

Considérant qu'il convient dès lors d'instituer, à titre expérimental, une zone de rencontre rue Joubert, dans sa partie comprise entre la rue de la Chaussée d'Antin et la rue de Mogador ;

Considérant qu'il convient de réduire la circulation dans la rue Joubert ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public : jusqu'au 31 décembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE JOUBERT, Paris 9^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN vers et jusqu'à la RUE DE MOGADOR.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la [voie ou section de voie] mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{ère} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Trudaine, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Trudaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2011 au 3 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE TRUDAINE, Paris 9^e arrondissement, côté pair, au n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{ère} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Préault, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société Géotec, de travaux de reconnaissance de sol, au droit des n°s 8 à 10, rue Préault, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PREAULT, Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux personnes handicapées, situé au droit des n°s 12 à 14, rue Préault, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0125 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Saint-Lambert entre les n^{os} 27 et 29 et les numéros 30 et 32 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 2 janvier 2012 au 30 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-LAMBERT, Paris 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29 ;

— RUE SAINT-LAMBERT, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^{os} 30 et 32, y compris la zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0129 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Sully, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'échafaudage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Sully, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 décembre 2011 au 20 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE SULLY, Paris 4^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1 et du n° 2.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0137 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Joinville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de création d'une sanisette en vis-à-vis du 2, rue de Joinville, par la société J.C. DECAUX, nécessitent d'interdire, à titre provisoire, la rue de Joinville, à Paris 19^e, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de création d'une traversée de chaussée et du levage de la sanisette, qui devraient être réalisés respectivement les 11 janvier et 7 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE JOINVILLE, Paris 19^e arrondissement, du quai de l'Oise au n° 2.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0142 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans les rues d'Assas et Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant qu'une opération de lavage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues d'Assas et Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 8 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'ASSAS, Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE COMTE et la RUE MICHELET.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE D'ASSAS, Paris 6^e arrondissement, côté pair au n° 86 ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, Paris 6^e arrondissement, côté pair entre le n° 76 et le n° 78 ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, Paris 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraison situé au droit du n° 86, rue d'Assas.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de pose d'une caméra à l'angle des rues Botzaris et Fessart, par la société CITELUM, nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 3 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE BOTZARIS, Paris 19^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 4 places ;

— RUE BOTZARIS, Paris 19^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0145 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Mariniers, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue des Mariniers, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 31 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DES MARINIERS, Paris 14^e arrondissement, côté impair ;

— RUE DES MARINIERS, Paris 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0146 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Gaité, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de couverture d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Gaité, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 29 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA GAITE, Paris 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0147 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue des Ecoles, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la section d'assainissement de Paris nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, dans un tronçon de la rue des Ecoles, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 janvier 2012, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, depuis la RUE D'ARRAS vers et jusqu'à la RUE DU CARDINAL LEMOINE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaires rue d'Alleray, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant en vis-à-vis des n°s 78/80 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 16 janvier au 8 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ALLERAY, Paris 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 78/80 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0149 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Mazarine, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Mazarine, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 1^{er} juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MAZARINE, Paris 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0154 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bargaue, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Bargaue, à Paris 15^e, entre le n° 49 et le n° 55 et jusqu'à l'intersection de la rue Falguière ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 janvier 2012 au 30 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BARGUE, Paris 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 55, et jusqu'à la rue Falguière.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 29 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Maurice TYMEN
- Mme Christiane LE BRAS
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Thierry GRANGER
- M. Serge IFRAH.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE
- M. Pablo GARCIA

- M. Gilles PENON
- M. Loïc VILNET
- M. Gilles MOINE
- M. Daniel BROBECKER
- M. Luc ZWYSIG
- M. Olivier BATAILLARD.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 29 novembre 2011 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 2 décembre 2011 ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 8 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques CANSOULINE
- M. Franck DAUTUN
- M. Eric OUANNA
- M. Pierre HIBON
- M. Philippe GOUVERNEUR
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Luc ZWYSIG
- M. Olivier BATAILLARD.

En qualité de suppléants :

- M. Loïc VILNET
- M. Fabrice GAUTRON

- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Maurice TYMEN
- Mme Béatriz DE LA FUENTE
- M. Daniel BROBECKER
- M. Thierry GRANGER
- M. Alfousseynou DIAKHITE.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 5 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Claude JAPPONT
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Marcel DEBON
- Mme Lucile DAOUST
- M. Christophe SODMON
- M. Jean-Claude GUARNIERI
- M. Ivan BAISTROCCHI

- M. Xavier DELAHAYE
- M. Thierry GRISEL
- M. Alonso FRAILE.

Art. 2. — L'arrêté du 23 novembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 5 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Bruno ETTER
- M. Philippe LEROUX
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- Mme Marie-Christine GUEDRAT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Antoine REY
- Mme Lucile DAOUST
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Philippe MATHON
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Philippe RAVAUD
- M. Thierry GRISEL
- M. Frantz LABEJOT.

Art. 2. — L'arrêté du 23 novembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P.-F.S.U. en date du 26 novembre 2011 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 1^{er} décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie-Claude SEMEL
- Mlle Nadine LEMOULE
- Mme Latifa KARDOUS-HAMMAMI
- Mme Martine CONTENSOU
- Mme Laure VERENE LETHEL
- M. Armand BURGUIERE
- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Florian MEUNIER.

En qualité de suppléants :

- Mlle Bernadette PORDOY
- M. Dalton BERNARD
- Mme Isabelle GRACY
- Mme Patricia BELISE
- M. Philippe LERCH
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Christian TAMBY

- Mlle Candice BRUNERIE
- Mme Dominique QUENEHEN
- M. Jack PAILLET.

Art. 2. — L'arrêté du 18 novembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 1^{re} catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour un poste.

- M. ORIOL Emmanuel.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 décembre 2011

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUELOU

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 1^{re} catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011,

afin de permettre le remplacement du (de la) candidat(e) figurant sur la liste principale qui ne pourrait être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- Mme RAMONA Isabelle.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 décembre 2011

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUELOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(es) admis(es) au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix postes.

- 1 — Mme ROLLAND Agathe
- 2 — M. ROZAIN Vincent
- 3 — Mme FERNANDES Valentina née MARIO FERNANDES
- 4 — M. SASSARD Matthieu
- 5 — M. JARRY Florian

- 6 — Mme SAUSSINE Emilie
- 7 — Mme RISPAL Cécile
- 8 — M. ALARY Antoine
- 9 — Mme PARENT Maud
- 10 — Mme TOUYA Isabelle.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Le Président du Jury

Jean-François MERLE

Informations importantes — Promotion 2011/2012

Les lauréats du concours (liste principale) sont invités à prendre contact, à compter du 4 janvier 2012, avec la D.R.H. : Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 01 ou 01 42 76 53 08.

La constitution des dossiers administratifs aura lieu du 9 janvier au 13 janvier 2012.

La mise en stage interviendra début février 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour dix postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme MARTY Marion
- 2 — Mme DIDIER Anne-Céline
- 3 — Mme DANIAUD Maëlle
- 4 — M. OKRA Benjamin
- 5 — Mme ARSLAN Virginie
- 6 — M. RIDEAU Jean-Baptiste
- 7 — Mme LE GALL Sonia
- 8 — M. AUVINET Florian
- 9 — Mme ROMANELLI Clélia
- 10 — Mme ZAMANSKY Jeanne.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Le Président du Jury

Jean-François MERLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres pour l'accès au corps des Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour dix postes.

- 1 — Mme AUTRET Céline née BEDEAU
- 2 — Mme BABIN Delphine
- 3 — Mme BAUDRY PIRET Laurence née BAUDRY
- 4 — Mme BEN ABDALLAH Nadia

- 5 — Mme BENAYOUN Irène
 - 6 — Mme CHAGNOUX Cécile
 - 7 — Mme CREN Anne-Sophie née GERARD
 - 8 — Mme DAMASE Laure
 - 9 — Mme DE LA CROIX DE RAVIGNAN Cécile née BACONIN
 - 10 — Mme DEVAUX Anne née BERRANGER
 - 11 — Mme DOLZ Marie-Christine née MASSON
 - 12 — Mme JAUPITRE Audrey
 - 13 — Mme JURAD Marie-Hélène née GOLDERY
 - 14 — Mme LAPARRA Albane
 - 15 — Mme MALEMPRE Sarah
 - 16 — Mme MONTEIRO Carine
 - 17 — Mme OUHMAD Naïma née BOUT
 - 18 — Mme REMOND Christelle
 - 19 — Mme VEILLON Cécile
 - 20 — Mme VERGER Pascaline née BCEUF
 - 21 — M. ZAFFRAN Alex
 - 22 — Mme ZANCHI Française.
- Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

La Présidente du Jury Suppléante

Francine JANSSEN

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris, situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 26 septembre 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Arche à Paris pour le S.A.V.S. de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, 75015 Paris ;

Vu la convention en date du 1^{er} janvier 1989 modifiée relative au Service d'accompagnement et de suite mis en place par « L'Arche à Paris », et notamment son article 1^{er}, alinéa 2 et son article 13 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris, sis 10, rue Fenoux, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 56 247,54 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 8 ressortissants, au titre de 2010, est de 50 038,38 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde de dotation à reverser par l'établissement est de 255,48 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1497 et d'avances n° 497 — Foyer Tandou.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Foyer TANDOOU, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de réviser le plafond d'avances consenti au titre du budget de fonctionnement de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié comme suit :

« Article 10 — Compte tenu de la fermeture du foyer TANDOOU de juillet à septembre 2010 inclus, le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé au quart de la dépense constatée au cours de l'année 2010 (13 905 €), augmentée d'une fraction correspondant à la moyenne trimestrielle de cette dépense (4 635 €) soit 18 540 € / 4 = 4 635 € :

Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 4 635 € ;

Susceptible d'être porté à 8 635 € ;

Montant de l'avance des fonds en dépôt 3 100 € ;

Montant de l'avance départementale 380 €.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances, Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Foyer TANDOOU ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Responsable
de la Section Budgétaire et Financière
des Etablissements Départementaux*

Danielle CHAPUT

Direction de la Voirie et des Déplacements — Régie PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) (Régie de recettes n° 1082 — Régie de dépenses n° 082). — Désignation de mandataires suppléants.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2011 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2011 désignant M. GILBERT en qualité de régisseur de la régie précitée, Mme LEMARCHAND, Mme AMABLE et M. AKPRO en qualité de mandataires suppléants ;

Vu le marché départemental n° 2010 23700 03481 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme PERRET en qualité de mandataire suppléante afin de renforcer l'effectif de la régie susvisée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 17 janvier 2011 désignant M. Philippe GILBERT en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 2 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Philippe GILBERT sera remplacé par Mme Anne LEMARCHAND, Mme Hélène AMABLE, M. Brice Wilfried AKPRO, ou par Mme Mélodie PERRET, employés par la société SOMAP ».

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à M. GILBERT, régisseur ;

— à Mme LEMARCHAND, mandataire suppléante ;

— à Mme AMABLE, mandataire suppléante ;

— à M. AKPRO, mandataire suppléant ;

— à Mme PERRET, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 9 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de la Direction
de la Voirie et des Déplacements*

Ghislaïne GEFFROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(es) admis(es) au concours pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris — spécialité psychomotricien, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour cinq postes.

1 — Mme QUOST Laurence

2 — Mme DELBOS Louise

3 — M. SIARD-NAY Loïc

4 — Mme CERBELAUD Agnès

5 — Mme CABANE Virginie née AUBRY.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011.

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidates admises au concours pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris — spécialité psychomotricien, ouvert à partir du 10 octobre 2011,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommés ou éventuellement,

de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme DETREZ Stéphanie

2 — Mme PROFFIT Faustine.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00932 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— Mme Angélique TREMOUREUX, née le 23 février 1986 ;

— M. Guillaume THERY, né le 24 septembre 1985 ;

— M. Cédric GUYOT, né le 1^{er} novembre 1981.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00957 autorisant la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2012, de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-10761 du 24 juin 1999 portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1^{er} juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00965 du 31 décembre 2010 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e ;

Vu la lettre du 2 novembre 2011 de M. Matthieu GOBBI, gérant de la S.A.R.L. AEROPARIS dont le siège social est situé au n° 106, de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15^e, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2012, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 12 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Maire de Paris ;

Vu le rapport d'expertise élaboré par le bureau Veritas qui a procédé à la vérification des installations les 1^{er} et 2 décembre 2011 ;

Considérant qu'il convient de renforcer les mesures de sécurité des passagers et du pilote ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. AEROPARIS, représentée par ses gérants MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI et dont le siège social est situé au n° 106, de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15^e, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15^e.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50' 31" N et 02° 16' 21" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI, gérants de la S.A.R.L. AEROPARIS.

Cette autorisation prend fin le 31 décembre 2012.

Néanmoins, le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'événements nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révocable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 150 mètres du sol.

Art. 4. — Les ascensions sont autorisées sur le site sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'aéronef est immatriculé en France ;
- le certificat de navigabilité du ballon intègre les systèmes d'éclairages décrits dans le dossier du demandeur ;
- lors des élévations de nuit, le ballon est équipé des feux lumineux réglementaires ;
- en dehors des heures d'ouverture du Service de la circulation aérienne de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux tous les mouvements du ballon sont annoncés sur la fréquence auto-information de l'héliport.

Art. 5. — Tout projet de réalisation de baptêmes de l'air en dehors des heures d'ouverture du parc devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 6. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La S.A.R.L. AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 7. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour contrôler les objets en possession des passagers avant leur embarquement dans la nacelle qui devra comporter au minimum deux passagers, en plus du pilote.

Art. 8. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes au certificat de navigabilité délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile, au manuel de vol approuvé par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne et au manuel d'entretien validé par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile, pour la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Art. 9. — La plate-forme étant située à l'intérieur de la zone P 23 « Paris », à une distance d'environ 1 000 mètres de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, l'organisateur doit confirmer le début et la fin d'activité au Service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport, soit par téléphone : 01 45 54 04 44, soit par radio TWR 118,5 MHZ.

Durant les évolutions, le pilote doit se tenir en liaison radio permanente avec l'héliport (TWR 118,5 MHZ) et doit être en mesure d'effectuer à tout moment un atterrissage d'urgence.

Le Service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport se réserve le droit d'interrompre les évolutions et de demander l'atterrissage du ballon, à l'occasion des manifestations générant un trafic hélicoptères plus important ou si le volume du trafic ne permet plus d'assurer la sécurité des usagers.

Art. 10. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité et conformes à la réglementation en vigueur).

Art. 11. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 12. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 13. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'administration des douanes et les agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 14. — Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Téléphone : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la Salle d'information et de commandement de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (Téléphone : 01 49 27 41 28 — H 24).

Art. 15. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 16. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 17. — Le Directeur des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le délégué Ile-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont ampliation sera notifiée à la S.A.R.L. AEROPARIS.

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° DTPP 2011-1283 portant prescriptions relatif à L'HOTEL COSY situé 62, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 17 novembre 2006, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Cosy sis 62, boulevard de Picpus, à Paris 12^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la mise en demeure du 29 novembre 2006 adressées à M. PINELLI, ancien exploitant de l'établissement lui enjoignant d'exécuter les mesures prescrites et de transmettre un dossier de mise en sécurité de l'établissement ;

Vu la visite du 10 décembre 2009 du service commun de contrôle ayant permis de constater que les mesures notifiées le 29 novembre 2006 au précédent exploitant de l'hôtel, n'ont pas été réalisées ou très partiellement ;

Vu les visites des 27 et 28 mai 2010 effectuées en présence de M. Yann BAYET, actuel responsable de l'établissement, du service commun de contrôle ayant permis de constater que les travaux demandés ne sont toujours pas réalisés dans leur intégralité et que de nombreux rapports de vérifications réglementaires concernant l'alarme, l'éclairage de sécurité et les installations électriques n'étaient pas disponibles lors des différentes visites ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juillet 2010, par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement précédemment émis, en raison d'anomalies persistantes, de travaux non achevés ;

Considérant que par notification du 23 juillet 2010, M. BAYET a été mis en état de présenter ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, en vue de la prise d'un arrêté portant prescriptions ;

Considérant que l'intéressé a transmis par courrier du 18 août 2010 un échéancier des travaux selon lequel ceux concernant l'alarme, l'éclairage de sécurité et les installations électriques seraient achevés avant fin 2010 ;

Considérant que, par notification du 27 août 2010, M. BAYET a été informé de la suspension de la procédure visant à prendre un arrêté portant prescriptions sous réserve de la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites dans un délai maximum de deux mois ;

Vu la visite du 27 décembre 2010 du Service commun de contrôle ayant permis de constater qu'en dépit de l'engagement de l'exploitant à réaliser avant fin 2010 l'ensemble des travaux, ces derniers ne sont pas exécutés tel que prévu ;

Vu la visite du 30 mai 2011 du Service commun de contrôle ayant permis de constater que la situation n'a guère évolué, certains travaux ne sont toujours pas exécutés ;

Vu le procès-verbal en date du 21 septembre 2011, par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a reconduit l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement précédemment émis, en raison d'anomalies persistantes, et a prescrit la réalisation de 3 mesures dans un délai maximum de 1 mois, à savoir :

1°/ Assurer le bon fonctionnement de l'exutoire de désenfumage de la cage d'escalier (article PO 9).

2°/ Réaliser un éclairage de sécurité et de remplacement répondant aux modalités prévues à l'article PE 36.

3°/ Etablir un rapport de vérification des installations de gaz par un technicien compétent. Ce rapport ne devra comporter aucune observation.

Considérant que, par notification du 7 octobre 2011, M. BAYET a été de nouveau informé de la reprise de la procédure précédemment suspendue et à présenter de nouveau ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, en vue de la prise d'un arrêté portant prescriptions ;

Considérant que M. BAYET a fourni les 20 octobre et 15 novembre 2011 un certain nombre d'éléments n'attestant toutefois pas de la réalisation complète des 3 mesures susvisées ;

Vu la visite du 22 novembre 2011 du Service commun de contrôle ayant permis de constater que la situation n'a guère évolué, certains travaux n'étant toujours pas exécutés, notamment sur les installations de gaz et de la chaufferie, l'éclairage de sécurité étant également toujours en dysfonctionnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Yann BAYET, exploitant de l'Hôtel Cosy sis 62, boulevard de Picpus, à Paris 12^e, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe sans délai, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Yann BAYET, exploitant de l'hôtel ainsi qu'au propriétaire des murs, Mme ROQUES Nicole, demeurant 10, rue Eugène Delacroix, 94410 Saint-Maurice.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Gérard LACROIX

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser

Dans un délai d'un mois :

1° Réaliser un éclairage de sécurité et de remplacement répondant aux modalités prévues à l'article PE 36.

2° Etablir un rapport de vérification des installations de gaz par un technicien compétent. Ce rapport ne devra comporter aucune observation.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2011/3118/00066 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'Administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'Administration et du personnel au sein du Comité Tech-

nique Paritaire de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat S.I.P.P. U.N.S.A. en date du 12 décembre 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, après :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, les mots :

« M. Bruno COSSARD, S.I.P.P. U.N.S.A. »,

Sont *remplacés par* les mots :

« Mme Isabelle GOMEZ, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 11-00175 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) — spécialité assistant(e) de service social de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 411-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1994 D 1559-1° en date du 17 octobre 1994 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 106 des 27 et 28 septembre 2004 fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'assistant(e) socio-éducatif(ve) à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) est ouvert à la Préfecture de Police dans la spécialité assistant(e) de service social.

2 postes sont offerts.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat français d'assistant(e) de service social.

Peuvent également faire acte de candidature, les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen qui ne possèdent pas le diplôme mentionné au premier alinéa, dans les conditions fixées par l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles susvisé.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris - 3^e étage - Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 2 mars 2012, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve de ce concours se déroulera à partir du 2 avril 2012 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 11-00176 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) — spécialité conseiller(ère) en économie sociale et familiale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1994 D 1559-1° en date du 17 octobre 1994 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 106 des 27 et 28 septembre 2004 fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'assistant(e) socio-éducatif(ve) à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) est ouvert à la Préfecture de Police dans la spécialité conseiller(ère) en économie sociale et familiale.

1 poste est offert.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat français de conseiller en économie sociale et familiale, ou d'un diplôme ou d'un autre titre de formation équivalent délivré dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris - 3^e étage - Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 2 mars, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve de ce concours se déroulera à partir du 2 avril 2012 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Liste par ordre de mérite des 24 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — DUPUIS Anne-Claire
- 2 — THIRY Donatien
- 3 — BEISSAT Anne-Claire
- 4 — DUMOULIN Rémi
- 5 — LAPIERRE épouse HERPE Nathalie
- 6 — LIGERET Sandrine
- 7 — LAGRAND Carole
- 8 — LAHOUCHE Emmanuelle
- 9 — GLIZE Emmeline
- 10 — DERDOUR épouse MOHAMED-BAKIR Myriam
- 11 — AJANY Morgane
- 12 — PENNELLE Stéphanie
- 13 — HUET épouse MBWAKI Hélène
- 14 — MESOUAKI Sami
- 15 — DJORDJEVIC Romain
- 16 — DUBOS Stéphanie
- 17 — PHILIBERT Jonathan
- 18 — LEBRETON Kaelig
- 19 — KADDOURI épouse KRIM Fairouz
- 20 — VALLET Pierre
- 21 — BOYER Mathieu
- 22 — BELBACHIR Nora
- 23 — MASSON Laurence
- 24 — ANDROUIN Magali.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

La Présidente du Jury

Anne BROUSSEAU

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis, sur la liste complémentaire, au concours externe de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Liste par ordre de mérite des 3 candidats déclarés admis sur la liste complémentaire :

- 1 — SANTOS Bruno
- 2 — MASDOUA Abdelkader
- 3 — BOUSSAND Nicolas.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

La Présidente du Jury

Anne BROUSSEAU

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-2124 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les actes relatifs aux marchés publics, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception de la signature des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Isabelle CIPRIS, responsable de la mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 10 000 € H.T. et pour

l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, et à M. Marcel TERNER, chef du Service des ressources humaines, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats et à M. Patrice CONGRATEL, chef du Service organisation et informatique, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-directrice des interventions sociales, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Diane PULVENIS, chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées et de M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la chargée de la sous-direction des services aux personnes âgées, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, et à Mme Jacqueline TRIN-DINH, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, ou à Mme Marie ROMBALDI, chef du Bureau des centres d'hébergement, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés publics, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

— M. Marcel TERNER, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent COPEL, adjoint au chef du Service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau des rémunérations et des retraites, ou à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la

gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau de la formation et des concours :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines, à l'exception des marchés publics à procédure adaptée ou des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 10 000 €.

— M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau des rémunérations et des retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- signature des cartes d'affiliation à la CNRACL et des cartes de retraités ;

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au Fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes versées par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement de la cessation progressive d'activité et du congé de fin d'activité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité médical ;

- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Jacqueline PERCHERON, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Viviane LE CESNE, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau de la formation et des concours, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Sébastien DELURET :

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;
- indemnités pour les concours, les préparations à concours et les formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des postulants aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau du statut et des conditions de travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les commissions administratives paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Nathalie SIERRA, responsable de la section des loisirs et prestations :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la médecine du travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 10 000 € H.T..

— M. Denis COPEL, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché public à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T..

Service des finances et du contrôle :

— M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- marchés publics à procédure adaptée ou marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- demande de compléments de candidatures de marchés ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures de marchés ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- autorisations de poursuivre.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVERIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- ordres de service ;
- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, chef de la division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, chef de la division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la Cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, chef du Centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petites entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires uniques cosignés aux fins de nantissement ;
- ordres de service ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- marchés publics à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Jean-François HOMASSEL, adjoint au chef du Service de la logistique et des achats, chef du Bureau de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T..

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T..

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service organisation et informatique :

— M. Patrice CONGRATEL, chef du Service organisation et informatique :

- marchés publics à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

— M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, Mme Jacqueline TRIN-DINH, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, et Mme Evelyne MOREAU, responsable du Bureau de la vie à domicile :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline TRIN-DINH, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée des ressources et à M. Gilles DUPONT, adjoint au chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargé de la conduite de projets et de l'équipe d'intervention inter-établissements.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne MOREAU, à Sophie GALLAIS, adjointe au chef du Bureau de la vie à domicile, chargée de la conduite du Service d'aide et d'accompagnement à domicile.

— Mme Dominique GILLET :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D..

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— M. Julien DELIE, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

— M. Abdelnasser KHIARI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 9, place Violet, à Paris 15^e :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse primaire d'assurance maladie.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mme Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-directrice des interventions sociales, M. Sébastien LEPARLIER, chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Claire THILLIER, chef du Bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants Paris solidaire, les lits d'urgence des Baudemons et de l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants Paris solidaire, les lits d'urgence des Baudemons et de l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

— Mme Marie ROMBALDI, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés publics à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant les lits d'urgence des Baudemons ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

Art. 5. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— ordres de service en matière de travaux ;

— marchés publics à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. et actes de gestion y afférents ;

— bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, des départements, de la sécurité sociale, de la D.A.S.S., de la CNAV et des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états D.A.S.S. et D.A.S.E.S. de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours ;

— contrats de séjours ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

— En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Nadège ASSOUAN, Directrice de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège ASSOUAN.

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes » à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Régine MUSSO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

- M. Julien DELIE, Directeur des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien DELIE.

- M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » à Paris 15^e, Mme Anita ROSSI, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelnasser KHIARI.

- M. Elie METRY, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, Mme Marcelline EON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie METRY.

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e, Mme Nelly NICOLAS et Mme Joëlle PASANISI en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE.

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI.

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20^e, Mme Viviane FOURCADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON.

- M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD.

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, Mme Annick WEISS, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

- Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI.

- M. Abdelnasser KHIARI, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles-Village, M. Alain BILGER, Mme Béatrice BARRET et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelnasser KHIARI.

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes » à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Régine MUSSO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

- M. Elie METRY, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie » à Paris 18^e, Mme Marcelline EON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie METRY.

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, Mme Annick WEISS, M. Samuel MBOUNGOU et Mme Fatima BOUAKIL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, Mme Irène LAFUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

— En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1^{er} arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Jean-Michel CHERI et Mme Jocelyne RIBES, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 3^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

- Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice par intérim de la section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

- M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

- M. Jean-Louis PIAS, Directeur par intérim de la section du 6^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

- Mme Brigitte GUX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Julie SAUVAGE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUX-JORIS.

- Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏTZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON.

- Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Déborah LECHENAULT et Mme Muriel LEFEBVRE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN.

- Mme Odile SADAoui, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Véronique GUIGNES et Mme Catherine HERVY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAoui.

- Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Odile BOUDAILLE et Mme Geneviève DESCAMPS-FONTAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER.

- Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Michaël PARIS et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FOUET-PARODI.

- M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL.

- M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Sylvia LEGRIS et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN.

- Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS.

- M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ.

- Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU.

- M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHER, Mme Kathia JACHIM et Mme Geneviève LEMAIRE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID.

- M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Martine PICOT-GONNET, Mme Claude BUCHALET et Mme Michèle FILET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL.

- M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

- Mme Claire THILLIER, Responsable de l'équipe administrative d'intervention.

- M. Albert QUENUM, Responsable de l'équipe sociale d'intervention.

— En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

- M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des peupliers », et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe, Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice Adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER.

- Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », Mme Malika ABDELMOULA, Directrice Adjointe et M. Eric MOURE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

- M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixerécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE.

- Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement « Crimée », Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe et Mme Corinne HENON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI.

- Mme Marie-José DISCAZEAUX, Responsable par intérim de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Houria CHALABI et Mme Céline RAYYAYE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José DISCAZEAUX.

- M. Christian SOUQUE, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Martine PHILIBIEN et Mme Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SOUQUE.

- Mme Violaine FERS, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 6. — L'arrêté n° 111 930 du 27 octobre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 14 décembre 2011

*La Directrice Générale
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*

Laure de la BRETÉCHE

Maison des Métallos — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Délibérations de l'exercice 2011 — Conseil d'Administration du 16 décembre 2011.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 16 décembre 2011 à 11 h à la Maison des Métallos, sous la Présidence de M. Patrick BLOCHE, Maire du 11^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I. approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 13 octobre 2011 ;

II. débat d'orientations budgétaires (exercice 2012) ;

III. décision modificative n° 2 au budget 2011 ;

IV. transformation d'un poste d'assistant administratif en un poste d'assistant de programmation ;

V. transformation d'un poste de chargé de mission information en un poste d'assistant de communication ;

VI. statut du personnel de la Maison des métallos ;

VII. questions diverses :

a. point travaux ;

b. état des postes au 16 décembre 2011 ;

c. date du prochain CA au plus tard le 16 février 2012.

Délibérations du Conseil d'Administration :

— La délibération 2011-Mdm-n° 15 relative à la décision modificative n° 2 au budget 2011 est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 17 relative à la transformation d'un poste de chargé de mission information en un poste d'assistant de communication est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 16 relative à la transformation d'un poste d'assistant administratif en poste d'assistant de programmation est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 9 h à 19 h.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis de signature d'un accord-cadre entre la Ville de Paris et la SEMAPA concernant le programme, le financement et le calendrier-objectif de l'opération Pôle d'Austerlitz — Z.A.C. Paris Rive Gauche, à Paris 13^e arrondissement.

L'accord-cadre entre la SNCF, la Ville de Paris et la SEMAPA concernant le programme, le financement et le calendrier-objectif de l'opération Pôle d'Austerlitz de la Z.A.C. Paris Rive Gauche a été signé le 7 novembre 2011 par Mme BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, ayant reçu délégation de signature du Maire de Paris par arrêté en date du 25 mars 2008.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire à signer la convention est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Avis de signature du protocole n° 1 Ville de Paris - SNCF - SEMAPA concernant le programme, le financement et le calendrier-objectif du secteur — Secteur Pôle d'Austerlitz — Cour Seine — Z.A.C. Paris Rive Gauche, à Paris 13^e arrondissement.

Le protocole n° 1 conclu entre la Ville de Paris — SNCF — SEMAPA en application de l'accord — cadre concernant le programme, le financement et le calendrier-objectif du secteur Pôle d'Austerlitz de la Z.A.C. Paris Rive Gauche et relatif à l'aménagement de la Cour Seine, a été signée le 7 novembre 2011 par Mme BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, ayant reçu délégation de signature du Maire de Paris par arrêté en date du 25 mars 2008.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire à signer la convention est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Avis de signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris, la SEMAPA, la SNCF et RFF — Z.A.C. Paris Rive Gauche, à Paris 13^e arrondissement.

La convention de Partenariat entre la Ville de Paris, la SEMAPA, la SNCF et RFF, qui définit les nouvelles modalités d'acquisition par la Ville ou par l'Aménageur, des biens immobiliers en plein sol et en volume, propriété de RFF et de la SNCF, les conditions de réalisation des travaux nécessaires à la libération des emprises ferroviaires ainsi que les conditions de réalisation par l'Aménageur des ouvrages sur le domaine ferroviaire, a été signée le 7 novembre 2011 par Mme BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, ayant reçu délégation de signature du Maire de Paris par arrêté en date du 25 mars 2008.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle

Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision du Maire à signer la convention est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Création Artistique.

Poste : Chef du Bureau de la musique.

Contact : M. Noël CORBIN, Sous-Directeur de la Création Artistique — Téléphone : 01 42 76 43 85.

Référence : BES 11 G 12 12 — BES 11 G 12 P 06.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F3 — Pôle Service aux Parisiens.

Poste : chargé de secteur pour la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) et le Cabinet du Maire.

Contact : M. Guillaume TINLOT, Chef du Bureau F3 — Téléphone : 01 42 76 20 14.

Référence : BES 11 G 12 10.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources fonctionnelles.

Poste : adjoint au Chef du Bureau du budget et des marchés, responsable de la cellule budget.

Contact : M. Guy LOTA — Téléphone : 01 71 27 01 15.

Référence : BES 11 G 12 14.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste.

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris.

Contact : M. Frédéric SURDEL — Téléphone : 01 53 82 60 85 — Mél : frederic.surdel@paris.fr.

Référence : intranet IH n° 25980.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26667.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission Événementiel, Droits de l'Homme, Asie.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général aux Relations Internationales.

Attributions / activités principales : le ou la titulaire du poste aura en charge : 1) le pilotage des projets événementiels relevant du secteur international à l'Hôtel de Ville et dans les autres lieux parisiens, en coordination avec les services de la Ville et les chargés de mission de la DGRI ; 2) le suivi des dossiers relatifs à la défense des droits et libertés fondamentaux (événements, Vœux du Conseil de Paris, Citoyens d'Honneur de la Ville de Paris) ; 3) le suivi des dossiers de la délégation concernant la zone Asie (événements, accueil de délégations, pactes d'amitié et de coopération, veille...).

Conditions particulières d'exercice : grande disponibilité, contact avec les cabinets du Maire de Paris et des adjoints sectoriels.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : master (sciences politiques ou relations internationales).

Qualités requises :

N° 1 : forte expérience dans le domaine de l'événementiel ;

N° 2 : sens des relations humaines ;

N° 3 : connaissance des organisations internationales et de l'action extérieure des collectivités locales ;

N° 4 : connaissance de la zone Asie (aspects politiques et culturels) ;

N° 5 : très bonne culture générale et forte motivation.

Connaissances professionnelles et outils de travail : anglais impératif, pratique d'une langue asiatique souhaitable.

CONTACT

M. Bernard PIGNEROL — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 36 — Mél : bernard.pignerol@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26420.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : graphiste / intégrateur web.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du pôle graphisme web du département Paris Numérique.

Attributions / activités principales : les attributions du titulaire du poste seront : évolutions du site Paris.fr (pages web, pictogrammes, illustrations, bannières...) ; mini sites événementiels ; applications mobiles ; « landing pages » et fonds d'écran pour les réseaux sociaux de la Ville.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : graphiste web.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et force de proposition ;

N° 2 : rapidité dans la réalisation des propositions ;

N° 3 : travailler en équipe et bon relationnel.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise de photoshop, illustrator, Flash, dreamweaver. Bonne connaissance HTML et CSS ainsi qu'en ergonomie et structure de l'info sur le web.

CONTACT

Véronique GERBER — Bureau 133 — Service Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 57 45 — Mél : veronique.gerber@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de poste d'agents de restauration et d'agents de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H).

Agents de restauration :

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires, du 12^e arrondissement.

Agents de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H) :

Nombre de postes disponibles : 10.

Profil du poste :

— placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode H.A.C.C.P. et la marche en avant, tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 31 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Diplôme :

— CAP ou BEP cuisine ;

— expérience en restauration collective.

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à : Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, 1, rue Descos, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL